



Charte de
Bienveillance

*Pour protéger
et accompagner la vie*



DIOCÈSE
de CAHORS

Mot de L'Evêque



Depuis plus d'une vingtaine d'années, l'Église catholique est engagée dans un processus de lutte contre les abus sur mineurs et personnes vulnérables. La mise en lumière d'actes pédocriminels et du fait que diverses alertes n'avaient pas souvent été comprises ou même écoutées par les autorités de l'Église, ont suscité une grande honte et un désir puissant de conversion. Ceci a conduit à développer progressivement une écoute de plus en plus attentive de la parole des victimes. En France, en octobre 2021, le rapport de la Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Église (CIASE), fut un évènement impressionnant et décisif. La nécessité est apparue d'un travail de fond impliquant la participation de tout le Peuple de Dieu. C'est d'ailleurs ce que le pape François avait identifié dans sa Lettre au Peuple de Dieu du 20 août 2018 : « *L'ampleur et la gravité des faits exigent que nous réagissions de manière globale et communautaire.* » L'objet de la présente charte diocésaine est précisément d'impliquer le plus grand nombre de personnes possible dans ce combat et cette transformation d'une culture ecclésiale. Nos comportements habituels ne doivent plus jamais favoriser les abus sur mineurs et personnes vulnérables, mais seront caractérisés, au contraire, par la bientraitance.

Une charte de « bientraitance » est faite pour offrir des pistes positives. Elle comporte, bien sûr, une série d'interdictions pour baliser autant que possible le chemin. Or, il est clair que tous ces jalons visent à promouvoir des attitudes vertueuses, à « *ne pas perdre l'occasion d'un mot aimable, d'un sourire, de n'importe quel petit geste qui sème paix et amitié* » (*Laudato si*, n° 230). C'est un élément indissociable de l'Évangile que d'apprendre, entre nous chrétiens, à nous respecter, à demander poliment, à dire « merci » pour ce qui est donné, à offrir gratuitement un sourire, un regard bienveillant, une amitié désintéressée. Se décentrer de soi-même pour servir Dieu dans le plus petit d'entre nos frères à qui Jésus s'identifie (cf. Mt 25,40) témoigne de l'authenticité de notre accueil et de notre intériorisation de l'amour divin.

J'invite chacun à accueillir cette charte, dont certains éléments de détail seront probablement perfectibles, mais qui doit nous donner avant tout l'occasion d'en parler, de cultiver les vertus de la bientraitance mutuelle et de la vigilance collective. En signant une lettre d'engagement, nous nous inscrivons dans un processus qui nous engage et dont l'objectif est clair, une vie ecclésiale saine où toute personne, en particulier mineure ou vulnérable, pourra grandir en humanité et en sainteté.

+ Mgr Laurent Camiade
Evêque du diocèse de Cahors

DÉCRET DE PROMULGATION DE LA CHARTE DE BIENTRAITANCE

Vu la lettre au Peuple de Dieu du Pape François du 20 août 2018

Vu l'engagement des évêques de France à « *accentuer le travail de prévention* » en « *travaillant à la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention dans tous les lieux d'Église* » du 7 novembre 2018

Vu la Résolution A sur les *Différents niveaux de responsabilité*, alinéas 5-6, 8-10 & 12, votée par l'assemblée plénière des évêques en mars 2021

Vu la décision des évêques de France de « *confier au CPLP la mise en place d'un référentiel national de mesures de prévention pour les diocèses* », résolution 2.5 du 8 novembre 2021

Vu la charte de bientraitance publiée par le CPLP le 4 avril 2022

Je décrète la promulgation de la Charte de bientraitance pour le diocèse de CAHORS.

Je charge Mme Suzanne Lamartinière,
Déléguée Épiscopale à la Prévention et la Lutte contre les Abus
de diffuser cette Charte, d'organiser la formation et de vérifier l'engagement
des personnes qui interviennent dans notre Église diocésaine.

Ce décret prend effet le jeudi 21 septembre 2023
À Cahors, le 21 septembre 2023

Par mandement
Chne Michel CAMBON, *Chancelier*

Mgr Laurent CAMIADE,
évêque de Cahors

TABLE DES MATIÈRES

1 / RÈGLES GÉNÉRALES DE BIENTRAITANCE	4
1.1 / Extrait du casier judiciaire	5
1.2 / Suivre une formation de base	6
1.3 / Règles de comportement	6
1.4 / Règles de langage	6
1.5 / Règles quant au contact physique	6
2 / RÈGLES SELON LES SERVICES ET LES SECTEURS PASTORAUX	7
2.1 / Evêques, prêtres, consacrés, diacres, en mission pastorale	7
2.2 / Enseignement Catholique	8
2.3 / Pastorale des Enfants	9
2.4 / Pastorale des Jeunes	11
2.5 / Pastorale de la Santé et des Personnes Handicapées	13
2.6 / Pastorale Sociale	13
3 / CONNAÎTRE ET RESPECTER LA LOI FRANÇAISE	15
3.1 / Les violences physiques	15
3.2 / Les violences psychologiques	15
3.3 / Les infractions sexuelles	15
3.4 / Les atteintes aux biens	17
3.5 / La discrimination	17
3.6 / La non-dénonciation de crime, de mauvais traitement ou d'atteintes sexuelles sur mineur ou personne vulnérable	17
3.7 / L'obligation de signalement d'abus	18
4 / PROCÉDURE DE SIGNALEMENT	19
5 / ANNEXES	22
5.1 / Procédure de demande d'extrait de casier judiciaire	22
5.2 / Lettres d'engagement	22

La personne vulnérable est, soit un mineur, soit une personne qui, en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique, ou de privation de liberté personnelle, se trouve dans un état qui limite, même occasionnellement sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance **à un abus d'autorité, un abus de confiance ou un abus physique.**

La Bienveillance englobe tout ce qui favorise l'épanouissement de la personne, s'adapte à ses besoins divers (psychologiques, physiologiques, affectif...) et permet un développement harmonieux.

La bienveillance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'une structure (établissement ou service) ou d'une communauté de personnes. Elle vise à promouvoir le bien être des personnes en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

Elle suppose un agir bienveillant, un comportement qui favorise la croissance chez l'enfant et le jeune, protège celui qui est vulnérable et lui offre un environnement favorable à son épanouissement, en adoptant une attitude éducative et responsable vis-à-vis de l'enfant et du jeune, et en prenant soin de la personne en cas de signaux perceptibles de danger. Tous ces éléments essentiels de bienveillance peuvent se décliner de la manière décrite ci-après :

La bienveillance

- Accueillir et considérer chaque personne vulnérable en tant que sujet unique et particulier.
- Adopter un langage et une attitude respectueux.
- Créer des liens de confiance et un climat relationnel avec une présence ajustée.
- Être attentif aux conditions d'hygiène et de respect des besoins primaires de l'enfant (sommeil, nourriture) pendant les sorties.
- Respecter et préserver l'intimité de la personne vulnérable.
- Éviter tout excès d'autorité ou attitude d'emprise.
- Proscrire toute violence physique et psychologique.

L'éducation et la croissance chez l'enfant et le jeune en particulier

- Aider les jeunes à distinguer ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, tant dans les relations avec les autres enfants et les adolescents, que dans la fréquentation des adultes.
- Développer leur capacité à exercer leur jugement critique.
- Respecter leur liberté de choix et de décision.
- Valoriser les talents et le potentiel de chacun (enfant et adulte).
- Construire et développer l'estime de soi.

La protection

- Connaître la loi en matière de Protection des personnes vulnérables.
- S'engager à la faire respecter.
- Informer les jeunes de leurs droits en référence à la convention Internationale des droits de l'enfant et les aider à réfléchir sur ce qu'ils impliquent.
- Alerter sur les risques.
- Mettre à disposition les ressources existantes (numéros d'appel, chartes ...)
- Repérer et prendre en compte toute expression de mal-être ou de maltraitance.
- Connaître les protocoles de signalement.

L'attitude éducative juste et responsable chez l'enfant et le jeune

- Chercher à mettre en cohérence les paroles et les actes.
- Développer l'entraide.
- Echanger et partager les expériences : relire et évaluer les actions.
- Chercher à se former.
- Adopter et développer des attitudes et comportements ajustés.

L'environnement de la personne vulnérable

- Assurer à la personne vulnérable, chez l'enfant et le jeune plus particulièrement, une équité d'accueil et de traitement.
- Promouvoir le sens du collectif et un esprit de bien commun afin d'exercer une responsabilité partagée.

- Connaître, respecter et contribuer au projet éducatif, humain de la structure.
- Alerter en cas de danger.

Cette charte a pour objectif d'établir une culture de bienveillance, de vigilance et de protection dans l'Eglise. Elle s'adresse à toutes les personnes qui, dans le diocèse, ont, soit une responsabilité pastorale, soit une responsabilité d'éducation et d'enseignement. Ils doivent avoir la prudence nécessaire dans leur regard, dans leur langage, dans les contacts physiques, et plus largement, dans leur comportement envers ces personnes.

Sa mise en œuvre nécessitera de travailler en équipe pour chercher à améliorer nos manières de faire et d'être, et accroître l'esprit de relecture individuelle et collective sur nos pratiques personnelles et celles des autres. La juste relation est assumée collectivement. Au sein de chaque équipe, le refus d'être enfermé dans un silence mortifère est la norme. On mettra en œuvre la procédure de signalement décrite au chapitre 4 de la présente charte.

Voici ce qui est demandé à toutes les personnes qui sont engagées sur le plan de l'éducation et de la pastorale, dans le cadre de leur mission.

1.1 / Extrait du casier judiciaire

A la demande des évêques de France, un extrait du casier judiciaire datant de moins d'un an est requis impérativement pour tout intervenant de manière permanente ou occasionnelle auprès de mineurs ou personnes vulnérables. La demande est renouvelable à chaque début ou reconduction de mission.

La procédure d'obtention auprès des autorités civiles est décrite en annexe1.

1.2 / Suivre une formation de base

La formation de base est proposée par le Délégué Épiscopal à la Prévention et la Lutte contre les Abus (DEPLA), dans le cadre de l'appropriation de la présente charte et abordera notamment :

1. Les signaux d'alerte d'un enfant en souffrance
2. Les bonnes pratiques de groupe à adopter pour éviter les situations à risque
3. Une meilleure connaissance de la loi, comment elle nous protège
4. Comment réagir en cas de problème.

1.3 / Règles de comportement

- Ne pas rechercher de signes particuliers d'affection chez l'enfant ou la personne vulnérable.
- N'exercer aucun acte de violence physique ou psychologique sur la personne (Ex : porter la main sur un enfant ou un jeune, humilier par des paroles blessantes, crier sur la personne ...)
- Ne pas se trouver seul avec un enfant ou un jeune dans un espace clos et sans visibilité : voiture, tente, chambre, lieu d'accompagnement ou de confession.
- Concernant l'alcool ou les substances illicites, sont strictement interdites la possession, la consommation, et l'incitation à la consommation.

- Concernant des images de personnes dénudées quel que soit leur âge, il est interdit d'en user seul ou en groupe ou d'en échanger.

- L'adulte veillera à se positionner comme adulte dans son vocabulaire, dans son langage écrit (SMS, réseaux sociaux) ou oral. Il veillera à ne pas communiquer avec une personne vulnérable à des horaires non raisonnables, de manière à respecter leur intimité et leur hygiène de vie.

1.4 / Règles de langage

- Utiliser un langage approprié et respectueux tant dans le ton, les mots, ainsi que dans son expression.
- Ne pas tenir ni véhiculer des propos diffamatoires et/ou discriminatoires sur les enfants, leurs parents ou leurs tuteurs et leurs frères et sœurs, sur les personnes de leur entourage familial de manière générale.

1.5 / Règles quant au contact physique

- Respecter les distances nécessaires et éviter le contact physique non approprié ou pouvant être mal interprété.
- Tout geste indigne violant l'intimité et le corps de la personne est simplement proscrit.

2 / RÈGLES SELON LES SERVICES ET LES SECTEURS PASTORAUX

Ces règles viennent compléter les règles générales pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables (MPV). Elles veulent tenir compte de la spécificité des ministères et des services, et des fragilités propres aux personnes qui en bénéficient. Elles concernent le clergé et les laïcs d'une part ; l'Enseignement catholique, les services et mouvements en paroisse, la Pastorale des enfants, la Pastorale des Jeunes, la Pastorale de la santé et des personnes handicapées et la Pastorale sociale.

L'Esprit qui nous guide est toujours cette volonté commune d'accepter que nous sommes tous vulnérables, que ***L'Eglise est un bien commun qui nous est confié à tous***, et par conséquent, nous choisissons par une commune vigilance d'offrir au plus petit ce qui lui revient.

2.1 / Evêques, prêtres, consacrés, diacres, en mission pastorale

Dans toute forme d'évangélisation, la primauté revient toujours à Dieu, qui a voulu nous appeler à collaborer avec lui et nous stimuler avec la force de son Esprit. La véritable nouveauté est celle que Dieu lui-même veut produire de façon mystérieuse, celle qu'il inspire, celle qu'il provoque, celle qu'il oriente et accompagne de mille manières. Dans toute la vie de l'Eglise, on doit toujours manifester que l'initiative vient de Dieu, que c'est « lui qui nous a aimés le premier » (1 Jn 4, 19) et que « c'est Dieu seul qui donne la croissance » (1 Co 3, 7).

Cette conviction nous permet de conserver la joie devant une mission aussi exigeante qui est un défi prenant notre vie dans sa totalité. Elle nous demande tout, mais en même temps elle nous offre tout.

Pape François, La joie de l'Évangile, n°12

Quelques points de vigilance aideront, évêque, prêtres, diacres, religieux et religieuses à mieux vivre leur ministère dans le diocèse :

- Garder un lien de confiance avec les parents et les familles en quête de points de repère.
- Agir à la manière du Bon Pasteur (cf. Jn 10) toujours avec bienveillance dans toute relation. Dans toute forme d'écoute pastorale, éviter le déni et la dévalorisation de la personne, le formalisme, l'autoritarisme, le dilettantisme et la séduction.
- Être attentif à notre langage et éviter les curiosités inutiles et étrangères au soin pastoral.
- Ne pas accueillir des personnes mineures ou vulnérables dans des lieux privés.
- Pour célébrer le sacrement de réconciliation, « *il est important de faire mémoire du pardon de Dieu, de se rappeler sa tendresse, de savourer de nouveau la paix et la liberté dont nous avons fait l'expérience. Parce que c'est le cœur de la confession : non pas les péchés que nous disons, mais l'amour divin que nous recevons et dont nous avons toujours besoin* » (Pape François, célébration pénitentielle, 29 mars 2019).

Dans ce cadre, le prêtre habilité pour confesser veillera à :

- ▶ Utiliser les confessionnaux ou des lieux visibles des autres, suivant des modalités qui préservent la discrétion nécessaire.

- ▶ Ne pas confesser les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables dans des lieux fermés.

- ▶ Ne pas faire des enquêtes indécrites touchant à l'intimité de la personne.

- ▶ Conseiller en conscience sans culpabiliser ou manipuler.

- ▶ Ne pas garder le pénitent un temps disproportionné.

- ▶ Ne pas confesser en dehors des heures ouvrables ou lors de camps ou WE en dehors des temps prévus pour cela.

Pour approfondir, voir le document « Points de repère pour les confesseurs » publié le 08 décembre 2020 par la conférence des évêques de France.



2.2 / Enseignement Catholique

L'Enseignement Catholique a publié en juin 2018 un programme de fond pour protéger les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables. Le PPPF (Programme de protection de publics fragiles) ainsi que tous les documents d'accompagnement (1 - Être à l'écoute - Créer des dispositifs d'écoute, 2 - Procédures en matière de protection des mineurs, 3 - Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime, 4 - Secret professionnel, discrétion professionnelle, devoir de réserve,

confidentialité), sont téléchargeables gratuitement sur le site de l'enseignement catholique de France. Il rappelle l'engagement de l'école catholique à accueillir les plus pauvres, ainsi que la nécessité de l'attention et de la protection de ce public contre toute atteinte à leur sécurité et à l'intégrité de leur personne.

Quelques extraits du PPPF :

« La démarche d'éducation de l'enseignement catholique vise notamment à s'engager au service de tous, plus particulièrement des plus fragiles, pour lesquels nos écoles doivent être accueillantes et accompagnantes :

Art. 25 du Statut de l'Enseignement Catholique

« L'Évangile et les appels du monde à une aide fraternelle commandent une charité éducative, ardente obligation pour tous les projets éducatifs des écoles catholiques. Aussi portent-elles une attention préférentielle à ceux qui connaissent une fragilité personnelle, familiale ou sociale. »

Le droit à l'éducation est au cœur de la mission de l'Enseignement catholique.

Le statut de l'Enseignement catholique affirme :

Art. 1 : du statut de l'Enseignement Catholique

« La dignité de la personne humaine fonde pour tous le droit à l'éducation. »

Art. 2 : du statut de l'Enseignement Catholique

« L'éducation se conforme à la vocation personnelle et sociale des hommes

en leur permettant de grandir dans l'amour et la vérité et, ainsi, d'accéder à une vie pleine et libre, une vie digne de l'homme. »

Art. 6 : du statut de l'Enseignement Catholique

« L'école est un lieu privilégié de l'éducation au service de la formation intégrale de la personne humaine lorsqu'elle forme des « personnalités autonomes et responsables, capables de choix libres et conformes à la conscience (...). »

Art.7 : du statut de l'Enseignement Catholique

« L'école est un lieu indispensable à la construction d'une société juste et harmonieuse (...). »

Il est demandé aux directeurs et aux enseignants de ne rien épargner pour se former activement et mettre en œuvre le programme mis à leur disposition dans le PPPF par le secrétariat national de l'enseignement catholique, en cohérence avec la présente charte du diocèse, et en lien avec les autres acteurs pastoraux sur leur territoire.



2.3 / Pastorale des Enfants

« Être catéchiste est une vocation de service dans l'Eglise, ce qui a été reçu comme don de la part du Seigneur doit être à son tour transmis (...) Le catéchiste marche vers et avec le Christ, ce n'est pas une personne qui part de ses propres idées et de ses propres goûts, mais qui se laisse regarder par lui,

par ce regard qui embrase le cœur. » (Pape François au premier symposium international sur la catéchèse, 5 juillet 2017).

Le nouveau DGC (Directoire Général pour la Catéchèse) publié en juin 2020 par le dicastère pour la nouvelle Evangelisation dit avec force ce qui suit :

« En réaffirmant son attachement à la maturation humaine et chrétienne des catéchistes, l'Église attire l'attention sur la nécessité de veiller avec détermination afin que, dans l'accomplissement de sa mission, soit garantie à chaque personne, en particulier aux mineurs et aux personnes vulnérables une protection absolue contre toute forme d'abus. Pour que ces phénomènes, sous toutes leurs formes, ne se reproduisent plus, il faut une conversion continue et profonde des cœurs, attestée par des actions concrètes et efficaces qui impliquent chacun dans l'Église, si bien que la sainteté personnelle et l'engagement moral puissent contribuer à promouvoir la pleine crédibilité de l'annonce évangélique et l'efficacité de la mission de l'Église » n° 141.

« Le catéchiste, en raison de son service, joue un rôle à l'égard des personnes qu'il accompagne dans la foi et est perçu par elles comme une personne de référence, qui exerce une certaine forme d'autorité. Il devient donc nécessaire que ce rôle soit vécu dans le respect le plus absolu de la conscience et de la personne d'autrui afin d'éviter tout type d'abus, qu'il soit de pouvoir, de conscience, économique ou sexuel. Les catéchistes, dans leurs parcours de formation et à travers un dialogue honnête avec leur propre guide spirituel, reçoivent l'aide

qui leur permet d'identifier la bonne façon de vivre leur propre autorité uniquement comme un service rendu à leurs frères. De plus, afin de ne pas trahir la confiance des personnes qui leur sont confiées, ils doivent faire la distinction entre le for externe et le for interne et apprendre à avoir un grand respect pour la liberté sacrée de l'autre, sans la violer ni la manipuler d'aucune façon » n°142.

Les enfants ressemblent à des trésors fragiles qui nous sont confiés. C'est pourquoi notre responsabilité d'adultes exige d'établir un comportement ajusté avec eux, afin que jamais ceux qui nous sont confiés ne soient abimés. Dans notre mission, nous devons avoir le souci de les éduquer, de les protéger, d'être vigilant à leur bien être afin qu'ils accueillent en sécurité la parole que nous voulons leur apporter. Pour cela le catéchiste et plus largement **toute personne en mission pastorale auprès des enfants** doit être spécialement attentif à :

• Education

✓ Eduquer les enfants au respect et à la dignité du corps humain. Avoir le souci de leur apporter une juste éducation affective relationnelle et sexuelle, comme un atout et une protection pour le comportement ajusté du respect de leur corps dans la relation avec les adultes et entre eux.

✓ Sensibiliser les enfants au refus du secret qui dérange, leur apprendre à dire « Non » ou « Stop » quand cela est nécessaire, comme un apprentissage à la liberté et au respect scrupuleux de celle-ci.

✓ Leur apprendre des modes d'expression quand ils sont en souffrance (parole, expression écrite, dessin etc.)

• La pratique du travail en équipe et relecture annuelle

✓ Porter le service au moins à deux ; c'est la règle du travail en équipe. Dans chaque paroisse, dans chaque service et mouvement, on évitera qu'une personne porte toute seule une activité catéchétique, pour favoriser le travail en équipe et sortir de l'isolement. Il n'est pas nécessaire que toutes les personnes soient des animateurs ou des catéchistes. On pourra faire appel à un parent ou un proche parent, un grand parent, ou un membre de la communauté paroissiale pour accompagner le responsable de l'équipe.

✓ La Relecture : « La relecture fait appel à nos capacités spirituelles • L'intériorité, nécessaire à l'introspection. • La confiance dans le Seigneur pour se placer en vérité face à ses actes. • L'humilité, pour ne pas désespérer de nos échecs apparents et ne pas nous contenter de succès faciles. • L'honnêteté, pour examiner nos intentions, nos réussites et nos erreurs. • La foi, pour regarder comment le Seigneur nous a conduits sur ce chemin. Qu'a fait le Seigneur avec moi ? Telle difficulté n'est-elle pas finalement un chemin de conversion ? Est-elle du fait des autres ou de moi-même ? Ai-je servi le Seigneur ou ai-je travaillé pour moi ? Me suis-je épuisé, étourdi dans l'action ? » (Points de repère Guide annuel 2016 - 2017, p, 65). Il est demandé à chaque équipe de catéchistes ou animateurs de service auprès des enfants de vivre ce temps de relecture annuellement, en

gardant à l'esprit que nous sommes au service des enfants pour leur épanouissement et leur croissance dans la foi.

● Règles pour les activités extérieures avec nuitée

✓ En règle générale, se conformer à la réglementation nationale en vigueur. Se référer au Classeur de Législation mis à jour régulièrement par le SNEJV (Service National pour l'Évangélisation des Jeunes et pour les Vocations) et disponible dans sa totalité sur leur site.

✓ Plus particulièrement :

▶ Le bon déroulement des nuitées peut exiger la présence d'adultes, mais toujours à plusieurs, **ne jamais dormir seul avec des enfants.**

▶ La séparation entre garçons et filles comme entre adultes et mineurs, sera effective :

- dans les sanitaires,
- dans les lieux de couchage (chambres, tentes de camping, dortoirs.

▶ Si des mineurs sont amenés à partager une même tente, ils doivent être autant que possible de la même tranche d'âge et au minimum trois.

✓ Tous les accompagnateurs permanents et temporaires pour une activité extérieure ou un camp de jeunes doivent être formés à reconnaître les signaux d'alerte faisant craindre un abus chez un enfant.

✓ Tous les accompagnateurs temporaires pour une activité extérieure ou un camp de jeunes doivent signer la charte de bienveillance et fournir un extrait de casier judiciaire à l'organisateur principal de

l'activité. Voir modèle de lettre d'engagement en annexe.

✓ Si un problème est détecté, se référer à la procédure de signalement de la présente charte au chapitre 4.



2.4 / Pastorale des Jeunes

« Accompagner les jeunes, c'est les accueillir, les motiver, les encourager et les stimuler. Cela implique que l'on regarde les jeunes avec compréhension, valorisation et affection, et qu'on ne les juge pas en permanence ni qu'on exige d'eux une perfection qui ne correspond pas à leur âge. Ainsi, les accompagnateurs ne devraient pas conduire les jeunes comme s'ils étaient des sujets passifs, mais marcher avec eux en leur permettant d'être acteurs de leur cheminement. Ils devraient **respecter la liberté des jeunes** qu'ils rencontrent sur leurs chemins de discernement et **les équiper pour discerner en leur donnant les outils utiles** pour avancer. »

Pape François, Exhortation post-synodale
Christus Vivit aux jeunes §242 et 244, 25
mars 2019.

À la manière du Christ, premier éducateur, les responsables de jeunes s'engagent à respecter la liberté et la dignité de ceux qui leur sont confiés. Ainsi, nous demandons aux intervenants d'être particulièrement attentifs aux domaines qui suivent :

● Education

✓ Sensibiliser les jeunes adolescentes et jeunes adolescents au respect de leur

corps et de celui des personnes qui les entourent, du même âge et d'âge différent. Attirer leur attention sur leur tenue vestimentaire : la tenue est un langage. Ils peuvent déjà être de petits éducateurs de la société à leur manière.

● **Pratique du travail en équipe et relecture annuelle**

✓ **Porter le service au moins à deux ; c'est la règle du travail en équipe. Dans chaque paroisse, dans chaque service et mouvement**, on évitera qu'une personne porte toute seule une activité catéchétique, pour favoriser le travail en équipe et sortir de l'isolement. Il n'est pas nécessaire que toutes les personnes soient des animateurs ou des catéchistes. On pourra faire appel à un parent ou un proche parent, un grand parent, ou un membre de la communauté paroissiale pour accompagner le responsable de l'équipe.

✓ La Relecture : « *La relecture fait appel à nos capacités spirituelles • L'intériorité, nécessaire à l'introspection. • La confiance dans le Seigneur pour se placer en vérité face à ses actes. • L'humilité, pour ne pas désespérer de nos échecs apparents et ne pas nous contenter de succès faciles. • L'honnêteté, pour examiner nos intentions, nos réussites et nos erreurs. • La foi, pour regarder comment le Seigneur nous a conduits sur ce chemin. Qu'a fait le Seigneur avec moi ? Telle difficulté n'est-elle pas finalement un chemin de conversion ? Est-elle du fait des autres ou de moi-même ? Ai-je servi le Seigneur ou ai-je travaillé pour moi ? Me suis-je épuisé, étourdi dans l'action ?* » (Points de repère Guide annuel

2016 – 2017, p, 65). Il est demandé à chaque équipe d'animateurs auprès des jeunes de vivre ce temps de relecture annuellement, en gardant à l'esprit que nous sommes au service des enfants pour leur épanouissement et leur croissance dans la foi.

● **Activités extérieures avec nuitée (retraites, camps, pèlerinages, rassemblements)**

✓ En réglé générale, se conformer à la réglementation nationale en vigueur. Se référer au Classeur de Législation régulièrement mis à jour par le SNEJV (Service National pour l'Évangélisation de Jeunes et pour les Vocations) et disponible dans sa totalité sur leur site.

✓ Plus particulièrement :

▶ Le bon déroulement des nuitées peut exiger la présence d'adultes, mais toujours à plusieurs, ne jamais partager l'espace de sommeil des jeunes.

▶ La séparation entre garçons et filles comme entre adultes et mineurs, sera effective :

• dans les sanitaires,

• dans les lieux de couchage (chambres, tentes de camping, dortoirs.

▶ Si des jeunes sont amenés à partager une même tente, ils doivent être autant que possible de la même tranche d'âge et au minimum trois.

✓ Tous les accompagnateurs permanents et temporaires pour une activité extérieure ou un camp de jeunes doivent être formés à reconnaître les signaux d'alerte faisant craindre un abus chez un enfant.

✓ Tous les accompagnateurs temporaires pour une activité extérieure ou un camp de jeunes doivent signer la charte de bientraitance générale en annexe 4 et fournir un extrait de casier judiciaire à l'organisateur principal de l'activité.

✓ Si un problème est détecté, se référer à la procédure de signalement de la présente charte. Voir procédure de signalement au chapitre 4.



2.5 / Pastorale de la Santé et des Personnes Handicapées

« *Le miracle ne consiste pas à faire l'impossible ; le miracle, c'est de trouver dans le malade, dans la personne sans défense que nous avons devant nous, un frère.* »

Pape François, Séminaire sur l'éthique dans la gestion de la santé, 1^{er} octobre 2018

Dans notre diocèse, les fidèles engagés dans la pastorale de la santé s'engagent à être attentifs à chaque personne, quel que soit son état de santé, sa vulnérabilité, ses difficultés à communiquer.

Aller à la rencontre de l'autre, qu'il soit souffrant, malade, âgé, isolé et /ou porteur d'un handicap, c'est aller à la rencontre d'une personne digne d'attention et de respect.

Dans une époque en déficit d'écoute, nous souhaitons mettre nos compétences au service des plus vulnérables, touchés dans leur corps ou dans leur esprit, afin de refuser l'isolement relationnel et de favoriser l'inclusion de la personne dans son environnement et dans notre société.

Afin de mieux accompagner les personnes confiées à notre mission, outre les points des règles générales (chapitre 1 de la présente Charte), nous serons attentifs à ces autres domaines :

- Suivre une formation spécifique sur l'accompagnement des malades, des mineurs et des personnes vulnérables.
- Assurer la sécurité et respecter chaque personne rencontrée. Savoir garder la juste distance nécessaire à la bonne relation.
- S'interdire tout geste ou comportement à risques envers les mineurs, les personnes fragiles et vulnérables.
- Chercher et garder toujours le lien avec les autres acteurs adultes qui accompagnent la personne malade ou handicapée (responsables d'établissements, parents quand il s'agit de mineurs, tuteurs, personnels spécialisés etc.)



2.6 / Pastorale Sociale

Aujourd'hui, nous devons énumérer de nombreuses formes de nouveaux esclavages auxquelles sont soumis des millions d'hommes, de femmes, de jeunes et d'enfants. Chaque jour, nous rencontrons des familles contraintes de quitter leurs terres pour chercher des moyens de subsistance ailleurs ; des orphelins qui ont perdu leurs parents ou qui en ont été séparés violemment pour être exploités brutalement ; des jeunes à la recherche d'une réussite professionnelle, qui se voient refuser l'accès au travail en raison de politiques écono-

miques aveugles ; des victimes de nombreuses formes de violence, de la prostitution à la drogue, et humiliées au plus intime. De plus, comment oublier les millions d'immigrés victimes de tant d'intérêts cachés, souvent instrumentalisés à des fins politiques, à qui la solidarité et l'égalité sont refusées ? Et tant de personnes sans abri et marginalisées qui errent dans les rues de nos villes ?

Pape François, Message pour la 3^{ème} journée mondiale des pauvres, 17 novembre 2019.

La pastorale du diocèse n'oublie pas les plus pauvres de notre département et de notre Église diocésaine. Dans le contact avec les plus vulnérables de la société, outre les points signalés dans les règles générales (chapitre 1 de la présente Charte), nous serons particulièrement attentifs dans ces domaines :

> Le contact avec des personnes ou des familles vivant un état de pauvreté : les responsables en pastorale respecteront toujours la personne sans la juger.

- Les comportements de domination ou de paternalisme pouvant susciter des sentiments de honte ou de culpabilité sont à proscrire.

- La présence auprès des plus pauvres n'est pas un pouvoir. Les responsables ou bénévoles auprès des plus démunis de notre société garderont toujours un esprit de service et de détachement.

- Le lien avec les personnes et les familles se fera d'une manière adulte et responsable évitant l'ambiguïté relationnelle et la création de dépendances.

- Avec les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables rencontrés dans la pastorale sociale, sans manquer à la charité et à la compassion, il est crucial de garder une juste distance dans le langage et le contact.

- Le lien avec l'argent et avec les biens matériels dans le rapport avec les personnes fragilisées de notre société doit être adulte et responsable.

- Lorsque nous intervenons dans un établissement, connaître et respecter scrupuleusement les règles professionnelles du lieu qui nous accueille.

- Garder toujours la relation avec les associations et les intervenants sociaux pour avoir des éclairages sur les questions les plus délicates.

La Charte, établie dans l'intérêt de la protection des personnes vulnérables, n'a pas vocation à se substituer au droit commun. Elle précise comment, dans la mission de l'Église, ce droit peut intervenir dans l'intérêt des personnes les plus fragiles.

Rappelons, sans caractère exhaustif, les principales mesures de droit français qui protègent les citoyens et, en particulier, les personnes les plus vulnérables.

3.1 / Les violences physiques

Les violences physiques constituent l'ensemble des faits résultant de l'utilisation de la force ou de la contrainte physique à l'encontre d'une personne. Cela peut concerner toute atteinte à l'intégrité physique des personnes, des faits de maltraitance, de coups et blessures, de torture, d'entrave ou de menace, avec ou sans usage d'une arme et ayant ou non entraîné une incapacité de travail.

Elles sont punies par les articles 222-7 et suivants du Code pénal.

Les peines prévues pour sanctionner ces infractions sont aggravées lorsque les violences sont commises sur mineur de 15 ans ou sur une personne particulièrement vulnérable.

3.2 / Les violences psychologiques

Les violences peuvent être également psychologiques, morales ou mentales,

envers une personne sans qu'une violence physique ne soit mise en œuvre directement. Elles se caractérisent par le comportement moralement agressif ou violent vis-à-vis d'autrui, notamment par des insultes, injures, manipulations, chantage ou harcèlement.

Ces infractions sont punies par l'article 222-13-1 du Code pénal.

Les peines prévues pour sanctionner ces infractions sont aggravées lorsque les violences sont commises sur mineur de 15 ans ou sur une personne particulièrement vulnérable.

3.3 / Les infractions sexuelles

● La question du consentement :

Un acte sexuel devient pénalement condamnable s'il n'est pas consenti, c'est-à-dire si l'une des deux personnes ne voulait pas de cet acte, que les acteurs soient majeurs ou mineurs.

● Mineurs de 15 ans et moins :

Par principe, la loi considère que le fait pour un majeur d'avoir des relations sexuelles avec un mineur de moins de 15 ans ayant cinq ans de moins que lui est un viol, même si le mineur dit être consentant.

Par conséquent, en dessous de 15 ans, seuls les rapports sexuels entre des jeunes de 14 ans et 18 ans ne sont pas d'office considérés comme viol, à condition d'être consentis, de ne pas faire l'objet d'une rémunération (prostitution),

et s'il n'existe aucun rapport d'autorité entre le mineur et le majeur.

● À partir de 15 ans :

La loi considère qu'un jeune peut avoir des rapports sexuels consentis avec un majeur sauf dans deux circonstances :

- s'il existe un rapport d'autorité entre le mineur et le majeur (un professeur, un ascendant c'est-à-dire un membre de la famille, un moniteur, un aumônier...)
- ou s'il y a une différence d'âge trop importante (loi Schiappa, voir ci-dessous).

Dans ces deux cas, la loi considère que le mineur ne pouvait pas être consentant, même s'il en avait l'air, et même s'il pensait l'être.

La Loi prévoit plusieurs catégories d'infractions sexuelles :

● L'atteinte sexuelle :

Elle désigne un comportement, un ensemble de gestes et d'attitudes en lien avec l'activité sexuelle, adoptée par un majeur à l'encontre d'un mineur, sans violence, contrainte, menace ou surprise.

Elle est punissable :

- lorsqu'elle survient sur mineur de moins de 15 ans (article 227-25 du code pénal) et les peines sont aggravées lorsqu'elle est commise par une personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ;
- lorsqu'elle survient sur mineur de plus de 15 ans si elle est commise par une personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait (article 227-27 du code pénal).

● L'agression sexuelle :

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Les sanctions sont plus sévères (article 222-27 et suivants du Code pénal) lorsque les faits sont commis :

- sur mineur de plus de 15 ans (5 ans), par une personne ayant autorité sur la victime (7 ans)
- sur une personne particulièrement vulnérable ou un mineur de moins de 15 ans (10 ans)

● Le viol :

Enfin, le viol désigne tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit, ou tout acte bucco-génital commis sur une personne par violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle (article 222-23).

Le viol est puni de vingt ans de réclusion criminelle (article 222-24) notamment lorsque les faits sont commis sur un mineur de quinze ans, sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de l'auteur ou lorsqu'ils sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

● Autres infractions sexuelles :

La corruption de mineurs (art 227-22 du Code pénal) : agissements qui traduisent une volonté de pervertir la sexualité d'un mineur.

Les propositions sexuelles à un mineur de 15 ans par communication électronique (art 227-22-1 du Code pénal).

L'enregistrement, la diffusion ou la détention d'images pornographiques d'un mineur et la consultation habituelle ou à titre onéreux de site pédopornographique (art 227-23 du Code pénal).

Le harcèlement sexuel qui est aggravé lorsqu'il est commis sur un mineur de 15 ans ou une personne particulièrement vulnérable (art 222-33 du Code pénal).

3.4 / Les atteintes aux biens

Les atteintes aux biens d'une personne visent pour l'essentiel les infractions portant sur la propriété des personnes par une appropriation frauduleuse. Ces faits peuvent notamment constituer un abus de faiblesse des personnes vulnérables, une escroquerie par utilisation de manœuvres frauduleuses ou une extorsion. Les sanctions sont plus sévères lorsque les faits sont commis au préjudice de mineurs ou de personnes particulièrement vulnérables.

Les peines applicables sont prévues aux articles 223-15-2 du Code pénal, 313-1 du Code pénal ou 312-1 du Code pénal.

3.5 / La discrimination

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de

leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée. Ces abus sont punis par l'article 225-1 du Code pénal.

3.6 / La non-dénonciation de crime, de mauvais traitement ou d'atteintes sexuelles sur mineur ou personne vulnérable

(Article 434-1 et 434-3 du Code pénal)

Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un

état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.

3.7 / L'obligation de signalement d'abus

Toute personne témoin d'une personne vulnérable en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits, sans se mettre elle-même en danger, ou mettre la personne davantage en danger.

Un enfant peut également signaler lui-même sa situation ou celle d'un autre enfant qu'il connaît.

Ne pas signaler une personne vulnérable en danger constitue un délit au sens des articles 434-1 et 434-3 du Code pénal (cf. partie 2 de la Charte "Ce que dit la loi française"). La dénonciation calomnieuse est punie par les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal.

4 / PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Chaque personne doit librement et en toute sécurité alerter ou signaler un cas d'abus à la personne, au service, ou à l'autorité de son choix. **Ne jamais rester seul, ni garder le secret d'un soupçon de maltraitance d'une personne vulnérable.**

Tel qu'énoncé au chapitre précédent, toute personne témoin d'abus doit signaler les faits dans le respect des articles 434-3 et 434-1 du Code pénal qui lui font obligation d'informer les autorités judiciaires de toutes violences infligées

à des personnes vulnérables dont elle a connaissance.

Si vous êtes catéchiste, animateur en aumônerie, accompagnateur de jeunes dans un mouvement, bénévole dans un service en paroisse, accompagnateur temporaire, le tableau ci-dessous est un guide pour trouver en interne un interlocuteur approprié, pour sortir du silence et de l'isolement et engager un travail d'équipe vers une conversion de culture en Eglise.

Lieu des faits	Personnes* à qui signaler
Dans le cadre des activités d'un établissement scolaire	Chef d'établissement
Dans le cadre des activités de la paroisse	Curé de la paroisse
Dans un IME	Chef d'établissement
Au cours d'un pèlerinage	Directeur du pèlerinage
Lors d'une activité d'un mouvement	Responsable du mouvement

* S'il s'agit du responsable lui-même, en référer à son responsable hiérarchique N+1 ou au délégué épiscopal pour la lutte et la prévention contre les abus (DEPLA).

Chaque responsable doit également prévenir le délégué épiscopal à la prévention des mineurs du diocèse.

Pour tout type d'abus, en cas de difficulté ou d'impossibilité à signaler les faits à votre responsable, vous pouvez contacter :

La cellule d'écoute du diocèse :
celluledecoute@diocesedecahors.fr

Le pôle province de lutte
contre les abus :
poleprovincial.toulouse@gmail.com

Le Délégué Épiscopal à la Prévention
et la Lutte contre les Abus :
depla@diocesedecahors.fr

Le Service France victime de la CEF
(Conférence des Évêques de France) :
parolesdevictimes@cef.fr
Tél. 01.41.83.42.17

La CIIVISE (Commission Indépendante
sur l'Inceste et les Violences Sexuelles
faites aux Enfants) : **www.ciivise.fr**
0 805 802 804
0 800 100 811
(DOM TOM)

Le service d'écoute de la CORREF
(Conférence des Religieux
et Religieuses de France) :
ecoutevictimes@corref.fr

La police : **17** ou **112**

La CRIP
(Cellule de Recueil des Informations
Préoccupantes) du Lot :
cellule.utile@lot.fr
Tél. **05 65 53 44 72**

Le numéro national
Enfance en danger : **119**.
Appel gratuit, n° disponible 24h/24.

L'Eglise prend soin de tous ses enfants. Sortir du silence, sortir de l'isolement mortel pour se faire aider est aussi un choix possible pour les personnes qui se sentent attirées, d'une quelconque manière, par les enfants, les jeunes ou des personnes vulnérables. Toute démarche thérapeutique est un bien pour soi et pour les autres. La parole posée, dans quelque cadre que ce soit, doit s'ouvrir sur un chemin thérapeutique par un professionnel, dans le strict respect de la personne et de son histoire.

Il existe un service professionnel d'aide mis en place par la Fédération Française des Centres Ressources pour Intervenants auprès d'Auteurs de Violences Sexuelles (FFCRIAVS) : le **Service Téléphonique d'Ori-entation et de Prévention (S.T.O.P)** à destination des personnes attirées sexuellement par les enfants.

Ce service a pour objectif de prévenir les éventuels passages à l'acte et soulager la souffrance. Lorsque les personnes (femmes, hommes, adolescentes, adolescents) appellent ce numéro (confidentiel et non surtaxé), ils sont mis en communication avec des professionnels de santé bienveillants, formés pour les orienter, si nécessaire, vers une aide adaptée.

S.T.O.P
Tél. 0 806 23 10 63
(appel confidentiel et non surtaxé)

5.1 / Procédure de demande d'extrait de casier judiciaire

La demande d'extrait du casier judiciaire (ou bulletin n°3) est gratuite. La procédure peut varier si vous êtes né à l'étranger ou en outre-mer.

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par mail (en quelques minutes) ou par courrier (dans un délai de 2 semaines maximum).

Attention : si le bulletin porte mention de condamnations, déchéances ou incapacités, il vous sera envoyé uniquement par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 2 semaines maximum.

- **Demande sur internet :**

Un téléservice du ministère de la Justice permet de demander le document :

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr>

- **Demande par courrier :**

Vous devez remplir un formulaire cerfa n°10071 et l'envoyer au Casier judiciaire national par courrier : Casier judiciaire national - 44317 Nantes cédex 3.

Ce service est gratuit. Il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou de timbre pour la réponse.

5.2 / Lettres d'engagements

- Enseignement catholique
- Services pastoraux

LETTRE D'ENGAGEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Extrait des statuts de l'Enseignement Catholique :

« Une école qui fait grandir dans la vérité et dans l'amour »

Art 42 : Par l'ensemble de ce qui la constitue, l'école catholique est au service de la dignité humaine et de la cohésion de la société. Elle contribue largement « à humaniser toujours plus la famille des hommes et son histoire ».

Art 43 : « L'école catholique est ainsi une invitation permanente adressée à ses acteurs et à la société entière, à vivre dans la vérité de l'amour »

En connaissance des statuts de l'Enseignement Catholiques et après lecture attentive de la Charte de Bienveillance, je souhaite m'y conformer pour garantir la bienveillance et la protection dues aux enfants, aux mineurs et à toute personne vulnérable.

Je soussigné(é)

En qualité de :

M'engage à respecter les différentes règles de vigilance et à les faire respecter

Je suis informé(e) et consens à ce que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement par le diocèse de Cahors conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Je suis informé(e) que je dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition s'agissant de mes données personnelles mais également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles.

A :

Le :

Signature :

LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LES SERVICES PASTORAUX

« Comme une mère aimante, l'Eglise aime tous ses enfants, mais elle s'occupe et soigne avec une attention toute particulière ceux qui sont plus petits et sans défense : il s'agit d'un devoir que le Christ lui-même confie à toute la communauté dans son ensemble. »

Pape François, 4 avril 2017

Après lecture attentive de la Charte de Bienveillance, je souhaite m'y conformer pour garantir la bienveillance et la protection dues aux enfants, aux mineurs et à toute personne vulnérable.

Je soussigné(é)

En qualité de :

M'engage à respecter les différentes règles de vigilance et à les faire respecter

Je suis informé(e) et consens à ce que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement par le diocèse de Cahors conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Je suis informé(e) que je dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition s'agissant de mes données personnelles mais également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles.

A :

Le :

Signature :

Prière à Notre Dame de Rocamadour

Ô Marie Mère de l'Église et de toute l'humanité,
Nous voulons te confier toutes les personnes,
victimes d'abus en tout genre dans notre Église,
et dans le monde.

Tu sais Ô Mère la profondeur des blessures,
Et tu entends le cri des douleurs les plus silencieuses...

Mère présente au pied de la croix,
Tu connais aussi la froideur du cœur infirme de celui qui blesse...

Mère du Ressuscité,
Donne la consolation, donne l'espérance,
Ouvre des chemins de réparation possible.

Que par ton regard de miséricorde,
Les yeux de l'égaré laissent couler quelques larmes
de contrition qui libèrent et ouvrent à la vie...

Soutiens tous nos efforts pour chercher ensemble
et reconnaître humblement les mécanismes d'abus
cachés en chacun de nous,
et qu'enfin nous nous levions d'une seule âme
pour sortir des ténèbres et annoncer l'évangile
par nos paroles et nos actes
et protéger la vie des plus petits d'entre nous.

Inspire en nos cœurs un vrai désir de dialogue et de vérité.
Et qu'ensemble nous chantions un chant nouveau !
Ô Notre Dame de Rocamadour, priez pour nous.

Délégué Épiscopal à la Prévention et la Lutte contre les Abus :
depla@diocesedecahors.fr



DIOCÈSE DE CAHORS
73, cours de la Chartreuse - 46000 CAHORS
05 65 35 25 84 - www.cahors.catholique.fr